



## Rappel : Ouverture compte en ligne AT-MP Inscription obligatoire avant le 12 décembre 2022

La CNAMS vous sensibilise à nouveau (*voir infos adressées les 25 juin et 16 novembre 2021*) sur l'**ouverture obligatoire du compte en ligne AT-MP pour les entreprises relevant du régime général, sous peine de sanctions financières.**

En décembre 2021, l'Assurance maladie avait déjà fait preuve de tolérance et appelé les entreprises n'ayant pas effectué les démarches nécessaires à régulariser leur situation, sous peine de se voir appliquer les pénalités prévues par la réglementation.

Par [communiqué publié le 2 novembre dernier](#), l'Assurance maladie vient de leur accorder un **ultime délai** pour remplir leur obligation.

Ainsi, les entreprises qui n'auraient pas encore adhéré au compte AT/MP doivent le faire **avant le 12 décembre 2022** si elles veulent se voir notifier en janvier 2023 leur taux de cotisation par voie électronique et **échapper aux pénalités financières.**

Pour plus d'info sur l'inscription, consulter [le guide pas-à-pas](#).

### Précisions en ce qui concerne les tiers déclarants :

Les tiers déclarants (ex : experts comptables) peuvent, depuis juillet 2020, **accéder aux comptes AT/MP** de leurs clients sur net-entreprises.fr. Ils peuvent ainsi **visualiser les informations nécessaires** à la gestion de leur portefeuille client à travers un point d'entrée unique.

**Attention : seul le chef d'entreprise ou l'un de ses salariés autorisés peut juridiquement être destinataire de la notification dématérialisée du taux de cotisation AT/MP. Le tiers déclarant ne peut donc pas remplir cette obligation à leur place, même s'il a déjà un compte AT/MP propre** qui lui permet de connaître le taux de cotisation de l'entreprise.